

CONTRAT PEDAGOGIQUE DE STAGE

Article 1 : Convention entre les parties

- L'équipe pédagogique du MASTER en Psychologie Clinique et Psychopathologie en Thérapie Comportementale, Cognitive et Émotionnelle,
5 Rue du Dr Georges Salan, 30000 Nîmes.

Nom de l'enseignant du Groupe de supervision sur la pratique:

M. ou Me:

courriel . :

Etablissement d'accueil :

adresse :

Nom du psychologue maître de stage

courriel :

Etudiant stagiaire :

Nom :

Prénom :

adresse :

courriel :

Article 2 : Ce stage est un stage de Master 1 (M1) ou Master 2 (M2)

Article 3 : **Déroulement dans le temps**

Durée: 300 heures minimum en M1 - 300 heures minimum en M2

Article 4 : **Cadre pédagogique :**

Le stage se négocie avec la/le psychologue responsable du stage en fonction des particularités du service et des nécessités du MASTER.

Le MASTER ClinPsyTCCE est mixte, il forme la/le psychologue d'une part à une **pratique clinique** et thérapeutique et d'autre part à une **pratique de recherche**. Un contrat de stage sera signé pour réaliser une **expérience pratique clinique** et/ou une **recherche clinique** dans le domaine des Thérapies Comportementales et Cognitives.

Stage de pratique clinique: Ce stage doit donner lieu à une expérience différente de celles des stages en Licence.

Attendus M 1 (en annexe le plan détaillé du rapport de stage):

- o Observation du fonctionnement d'équipe et de l'institution
- o Compréhension des fonctions du psychologue référent
- o Analyse clinique et psychopathologique de patients
- o Intégration active dans l'équipe
- o Participation au travail clinique propre au psychologue: entretiens, examens, activités de groupes, réunions, etc ... Le stagiaire devra réaliser une analyses fonctionnelle d'au moins un patient et réaliser/participer aux entretiens cliniques.

Attendus M2 (en annexe le plan détaillé du rapport de stage):

- o Observation du fonctionnement d'équipe et de l'institution
- o Compréhension des fonctions du psychologue référent
- o Analyse clinique et psychopathologique de patients
- o Intégration active dans l'équipe
- o Étude de cas : Analyse clinique et psychopathologique de patients (analyse fonctionnel le)
- o Participation au travail clinique propre au psychologue : entretiens, examens, activités de groupes, réunions, mise en place de stratégies thérapeutiques TCCE,etc ...

Une pratique clinique en M2 qui serait limitée pour des raisons institutionnelles à une pratique d'observation ne pourrait suffire à donner l'expérience pré-professionnelle requise pour la formation d'un futur psychologue clinicien, auquel le MASTER donnera le titre de psychologue et le droit d'exercer.

En particulier, ce MASTER forme le stagiaire futur-psychologue à une pratique en Thérapie Comportementale, Cognitive et Émotionnelle (TCCE). Il sera nécessaire que le stagiaire puisse appliquer les modèles et les principes des TCCE lors de son stage. Il n'est pas nécessaire que la/le psychologue référent de la structure d'accueil soit formé(e) aux TCC puisque le stagiaire peut éventuellement demander une supervision à un(e) autre psychologue formé(e) à ces thérapies. De plus, les référents universitaires sont également des Psychologues formés aux TCC

Article 5 : Evaluation du stage :

L'encadrement du stagiaire par un(e) psychologue expérimenté(e) travaillant dans les mêmes institutions ou, par dérogation, dans un service du même type que celui que rencontre l'étudiant(e), implique pour la/le psychologue des fonctions de collaboration, d'évaluation et de co-direction du rapport de stage final de l'étudiant(e) et éventuellement du mémoire de recherche.

Les modalités de collaboration se définissent entre la/le psychologue et son stagiaire en fonction des nécessités du travail et de leur disponibilité réciproque. Généralement, un temps de rencontre régulier semble souhaitable.

A l'université, l'étudiant(e) est accompagné(e) dans son travail par une participation active à un groupe de réflexion sur la pratique. L'élaboration de son expérience de stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage final et d'une soutenance orale en juin devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs, du référent de stage (ou en l'absence de ce dernier, d'un(e) psychologue clinicien habilité(e) à valider le titre de psychologue) et de ses camarades étudiants du master.

Concernant le mémoire de recherche, celui est élaboré en collaboration avec un enseignant-chercheur qui encadre la recherche de l'étudiant(e).

Des échanges peuvent parfois être nécessaires entre l'enseignant, la/le responsable de stage et l'étudiant(e), à l'initiative de l'un ou l'autre partie, en particulier lorsque des difficultés se présentent. Des rencontres sont parfois proposées à mi-parcours entre enseignants, praticiens responsables des stages et étudiant(e)s.

Article 6 : Référence commune au Code de déontologie

Article 27: L'enseignement de la psychologie à destination des futurs psychologues respecte les règles déontologiques du présent Code. En conséquence, les institutions de formation diffusent le Code de déontologie des Psychologues aux étudiant(e)s dès le début de leurs études, s'assurent de l'existence de conditions permettant que se développe la réflexion sur les questions d'éthique liées aux différences pratiques: enseignement et formation, pratique professionnelle, recherche.

Article 33: Les psychologues qui encadrent les stages, à l'Université le sur le terrain, veillent à ce que les stagiaires appliquent les dispositions du Code, notamment celles qui portent sur la confidentialité, le secret professionnel, le consentement éclairé. Ils s'opposent à ce que les stagiaires soient employés comme des professionnels non rémunérés. Ils ont pour mission de former professionnellement les étudiant(e)s, et non d'intervenir sur leur personnalité.



Article 7: Validation du stage:

A la fin du stage, la/le responsable de stage remet à l'étudiant(e) une attestation où il/elle précise le nombre d'heures de stage effectuées et s'il/elle le souhaite, donne une appréciation qualitative du stage.

Article 9 : Interruption du stage :

Une interruption peut s'effectuer après concertation des trois parties et une réorientation de l'étudiant(e) peut s'envisager à la demande de l'une ou l'autre partie. Un nouveau contrat sera alors établi avec de nouveaux partenaires.

Contrat pédagogique établi entre

L'Enseignant référent d'UNIMES	Le Psychologue responsable du stage	l'Etudiant.e
Date	Date	Date
Signature	Signature	Signature
		

NB : Ce contrat est à remplir en trois copies, une pour chaque partie.